

RÈGLEMENT DE LA FOULÉE MEUDONNAISE 2025

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités, ainsi qu'aux athlètes handisports. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 1 : ORGANISATEUR

La 33^e édition de la Foulée Meudonnaise est organisée le dimanche 18 mai 2025 par la Direction des Sports de la ville de Meudon.

Article 2 : PARCOURS

La manifestation se décline en 5 épreuves :

- 800 m pour les enfants nés de 2016 à 2018
- 1.8 Km pour les enfants nés de 2012 à 2015
- 5 Km pour les jeunes et adultes nés en 2011 et avant
- 5 Km marche pour les jeunes et adultes nés en 2007 et avant
- 10 Km pour les jeunes et adultes nés en 2009 et avant

Cette manifestation est ouverte aux adultes (hommes et femmes), jeunes, enfants, handisports, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les départs s'effectuent sur la terrasse de l'Observatoire de Meudon (5 place Jules Janssen, Meudon) aux horaires suivants :

- 9h pour la course de 10 Km
- 10h35 pour la course de 5 Km
- 10h38 pour la marche de 5 Km
- 11h50 pour la course de 1.8 Km filles
- 11h51 pour la course de 1.8 Km garçons
- 12h10 pour la course de 800 m.

Le parcours du 5 Km est constitué d'une boucle en passant par le complexe sportif Marcel Bec, le parcours du 10 Km est constitué d'une boucle en passant notamment par la Route Royale, par le Carrefour des Moulins, par la Tour Hertzienne puis devant le stade des Anglais du Standard.

Les courses des enfants se déroulent exclusivement sur la terrasse de l'Observatoire, ½ boucle pour le 800 m et 1 boucle ½ pour le 1.8 Km.

Article 3 : INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent se faire, avant le vendredi 16 mai 2025, délai de rigueur, en ligne sur le site : <https://www.protiming.fr/>.

Au-delà de cette date et dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront possibles sur place lors du retrait des dossards le samedi 17 mai 2025 (de 13h à 19h au stade de Trivaux, 8 avenue de Trivaux, 92190 Meudon). **Aucune inscription sur place le dimanche 18 mai 2025, quelle que soit l'épreuve (course ou marche), ne sera possible.**

Le montant de l'inscription se décline comme suit selon les épreuves :

Jusqu'au 16 mai 2025 :

- 2 € pour le 800 m et le 1.8 Km (1 € pour les scolaires meudonnais inscrits dans leurs écoles)
- 8 € pour la marche de 5 Km
- 10 € pour la course de 5 Km
- 15 € pour le 10 Km.

Le 17 mai 2025 uniquement :

- 5 € pour le 800 m et le 1.8 Km
- 11 € pour la marche de 5 Km
- 13 € pour la course de 5 Km
- 18 € pour le 10 Km.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure à la Foulée Meudonnaise à quiconque ayant rétrocedé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à la Foulée Meudonnaise, chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours qu'il emprunte.

Pour les mineurs participant à la manifestation, les parents (ou tuteurs légaux) sont uniques responsables de la bonne compréhension et du respect du présent règlement par leur enfant.

Article 5 : LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Toute participation aux épreuves (excepté pour la course de 800 m et la marche de 5 Km car non chronométrées) de la Foulée Meudonnaise est soumise à la **présentation obligatoire** :

Pour les personnes mineures :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées)

* Nota : conformément aux règlements généraux de la FFA (article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- ou d'une attestation, signée par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme datant de moins de 6 mois

- et d'une autorisation parentale.

Pour les personnes majeures :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées)

- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite d'inscrire.

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : la présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1^{er} avril 2024 ».

Attention :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **impérativement** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer au moment du retrait de dossard :

- soit la copie de la licence FFA

- soit l'attestation de renseignement du questionnaire de santé pour les mineurs

- soit l'attestation du PPS pour les majeurs.

Aucune autre licence ou attestation ne sera acceptée.

Aucun dossard ne sera délivré si un de ces documents n'a pas été fourni à l'organisateur.

Pour les personnes en situation de handicap :

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Une seule puce pour le groupe sera affectée sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards mais non inclus au classement général où figurera seulement la joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3 de la réglementation des manifestations running 2025 et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (**l'utilisation d'un PPS n'est pas possible**).

Article 6 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, **sur présentation d'une pièce d'identité**, aux lieux et horaires suivants :

- au magasin Intersport Vélizy (Centre commercial Westfield Vélizy 2, 78140 Vélizy-Villacoublay / 01.59.03.03.75), du mercredi 14 au vendredi 16 mai 2025, de 10h à 19h,
- au stade de Trivaux (8 avenue de Trivaux, Meudon / 01.45.07.93.50), le samedi 17 mai 2025, de 13h à 19h,
- au village accueil sur la terrasse de l'Observatoire de Meudon (5 place Jules Janssen, Meudon), le dimanche 18 mai 2025, jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute l'épreuve. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 7 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Un point de ravitaillement est installé au kilomètre 5 pour les participants à la course de 10 Km exclusivement. Tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement à l'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Article 8 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et des signaleurs.

Le service médical est assuré par la Croix-Rouge. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Une consigne gratuite sera disponible durant la durée de la manifestation sur la terrasse de l'Observatoire de Meudon.

Article 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces électroniques (excepté pour la course de 800 m et la marche de 5 Km). Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Pour les courses de 5 Km et de 10 Km, vous disposerez de votre temps réel et officiel.

Les puces ne sont pas à restituer. Elles sont fournies avec les dossards aux dos desquels elles sont collées.

Article 10 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur rappelle l'intérêt pour les participants de souscrire en plus d'une assurance en Responsabilité Civile, une assurance Individuelle Accident. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 11 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation.

Article 12 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

12-1 - Récompenses

Tous les arrivants de chaque épreuve (finishers) pourront bénéficier d'une médaille de l'édition 2025.

Tous les finishers des épreuves pourront télécharger leur diplôme sur le site : <https://www.protiming.fr/>.

12-2 - Classements

La remise des prix aura lieu consécutivement à l'arrivée de chaque épreuve le dimanche 18 mai 2025 sur la terrasse de l'Observatoire de Meudon.

Pour le 800 m :

Il n'y a pas de classement.

Pour le 1.8 Km :

Les trois premier(ère)s de chaque catégorie (4 au total : poussins/poussines, benjamins/benjamines) recevront une coupe en cadeau de la part de l'organisation.

Pour la course de 5 Km :

Les premier(ère)s de chaque catégorie (18 au total : minimes G/minimes F, cadets/cadettes, juniors G/juniors F, espoirs H/espoirs F, seniors H/seniors F, M0-1 H/M0-1 F, M2-3-4 H/M2-3-4 F, M5-6-7 H/M5-6-7 F, M8-9-10 H/M8-9-10 F) recevront une coupe. Au scratch, les trois premiers et les trois premières toutes catégories recevront une coupe.

Pour la marche de 5 Km :

Il n'y a pas de classement.

Pour le 10 Km :

Les premier(ère)s de chaque catégorie (16 au total : cadets/cadettes, juniors G/juniors F, espoirs H/espoirs F, seniors H/seniors F, M0-1 H/M0-1 F, M2-3-4 H/M2-3-4 F, M5-6-7 H/M5-6-7 F, M8-9-10 H/M8-9-10 F) recevront une coupe. Au scratch, les trois premiers et les trois premières toutes catégories recevront une coupe.

Des primes de classement seront distribuées aux 5 premiers hommes et aux 5 premières femmes comme suit : 170 euros, 120 euros, 90 euros, 70 euros et 50 euros.

Des classements particuliers seront établis pour les épreuves suivantes :

Pour le 1.8 Km :

Challenge Club : classement sur les trois meilleurs athlètes (garçons ou filles)

Challenge Ecole benjamins/benjamines : classement sur les trois meilleurs athlètes (garçons ou filles)

Challenge Ecole poussins/poussines : classement sur les trois meilleurs athlètes (garçons ou filles)

Challenge participation des écoles : plus grand nombre de participants inscrits dans leurs écoles

Pour la course de 5 Km et le 10 Km :

Challenge Club : classement sur les trois meilleurs athlètes (masculins ou féminines)

Challenge Entreprise : classement sur les trois meilleurs athlètes (masculins ou féminines)

Pour la course et la marche de 5 Km et le 10 Km :

Challenge participation des villes jumelées : plus grand nombre de participants des délégations étrangères.

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisation à l'adresse suivante : "*Direction des Sports de la ville de Meudon - La Foulée Meudonnaise - 18 rue des Bigots, 92190 Meudon*"

Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement.

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 16 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : "*Direction des Sports de la ville de Meudon - La Foulée Meudonnaise - 18 rue des Bigots, 92190 Meudon*". Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la manifestation.

Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.